



ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'Automobile Club de l'Ouest (ACO), ayant son siège social à CS21928, Circuit des 24 Heures, 72019 Le Mans Cedex 2, (ci-après l'«Organisateur») organise, du 1^{er} septembre 2014 au 14 septembre 2014 un concours photo à thème à savoir « En route vers Le Mans »

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Concours, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion des salariés de l'Organisateur et de ses filiales, et de ses fournisseurs et prestataires et des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de l'Organisateur ou de ses filiales.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités de participations suivantes :

- Se rendre du 1^{er} septembre 2014 au 14 septembre inclus sur la Fan Page 24 heures du Mans - ACO Official à l'adresse <http://www.facebook.com/24heuresdumans>
- Être « fan » de la « fan page » 24 heures du Mans - ACO Official. Pour les non-inscrits, devenir « Fan » de la Fan Page 24 heures du Mans - ACO Official en cliquant sur 
- Le participant postera par tous moyens un cliché illustrant sa vision du sujet « En Route vers Le Mans »

Les clichés postés feront l'objet de filters et pourront ne pas être publiés ou être retirés. Dans ces cas, le cliché ne pourra être retenu dans le cadre du concours.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

A l'issue du concours, deux gagnants seront désignés. L'un par les internautes, l'autre par un jury constitué par l'Organisateur.

La même photo pourra être désignée par les internautes et le jury dans ce cas, le participant gagnera les deux dotations prévues aux présentes.

Les gagnants seront avisés personnellement par message privé.

L'identité des gagnants (nom et prénom) seront révélées par le biais d'une publication Facebook.



ARTICLE 5 : DOTATION

Le participant dont la photographie sera plébiscitée (« J'aime ») par le plus d'internautes se verra attribuer la dotation suivante d'un montant de 169 euros :

- Un baptême d'une personne de deux tours sur une moto des 24Heures Biplace.

En cas d'ex-aequo, le jury de l'organisateur départagera les clichés. Et désignera le gagnant.

La valeur de la dotation s'élève à 169 euros

Le participant désigné uniquement par le jury remportera la dotation suivante :

- Donner le départ du tour de chauffe des 24 Heures Moto 2014
- 2 cartes 5 paddock
- Une tenue officielle des 24 Heures Moto

La valeur de la dotation s'élève à 465.80 euros

Le jury se prononcera au plus tard le 16 septembre 2014.

Les dotations ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas pu bénéficier de son lot du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription au présent Jeu seraient erronées ou imprécises.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite loi « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Toute demande devra être adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : ACO - Direction Esprit Le Mans - Circuit des 24 Heures - 72019 Le Mans cedex 2.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure ou toute cause indépendante de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait d'accepter la dotation entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maître DEGAN, huissier de justice, situé 15 rue Gougéard, 72000 Le Mans. Le règlement sera envoyé, à titre gratuit, à quiconque en fait la demande à l'adresse suivante : ACO -Service Communication Mans - Circuit des 24 Heures - 72019 Le Mans Cedex 2.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande adressée à l'ACO -Direction Communication - Circuit des 24 Heures - 72019 Le Mans Cedex 2.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Il ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux du Mans seront seuls compétents.